



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ CI-HAUT MENTIONNÉE

AVIS PUBLIC –

**ADOPTION REGLEMENT 011-2024 remplaçant celui 318-2012**

**EST**, par le présent avis, donné par le soussigné Karl Péguy Saint-Fort, Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère;

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Valère a adopté en séance ordinaire publique le **lundi 9 septembre 2024** à la salle municipale du conseil située au 2 rue du Parc le règlement 02-2024, portant le titre de :

**Règlement 011-2024 remplaçant le règlement 318-2012 sur la Régie Interne des Séances Publiques du Conseil de la Municipalité de Saint-Valère.**

Les citoyens qui désirent prendre connaissance du présent règlement ou en avoir une copie pourront le faire au bureau municipal situé au 2, rue du Parc, Saint-Valère durant les heures habituelles d'ouverture au public.

Donné à Saint-Valère ce 12<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2024.

Le directeur général et greffier-trésorier,

**Karl Péguy Saint-Fort**

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Karl Péguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 12 h et 17 h, le 12<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2024

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12<sup>e</sup> jour de septembre deux mille vingt-quatre.

Signé.....